



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Lotissements

Question écrite n° 36855

Texte de la question

M Michel de Rostolan expose a M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports qu'un terrain de forme sensiblement quadrangulaire, située entre deux rues classées dans la voirie publique, d'une contenance totale de 3 252 mètres carrés, a fait l'objet d'un lotissement simplifié, divisé en quatre lots, approuvé par arrêté préfectoral. Le lot n° 1 : d'une contenance de 675 mètres carrés joignant devant sensiblement au sud-est, une rue classée dans le domaine public au fond, le lot n° 2, d'un côté, un tiers et l'autre côté un chemin privé accédant au lot n° 2, créé par le lotisseur en raison de l'enclave du lot n° 2. Le lot n° 2 : d'une contenance de 979 mètres carrés, joignant devant sensiblement au sud-est le lot n° 1 et le chemin dont il est question ci-dessus, accédant à la voie publique (lot n° 1), au fond le lot n° 3 et de chaque côté des tiers. Le lot n° 3 : d'une contenance de 971 mètres carrés, joignant devant sensiblement au sud-est le lot n° 4 et un chemin privé créé par le lotisseur en raison de l'enclave du présent lot, accédant à la voie publique de chaque côté des tiers et au fond le lot n° 2. Et le lot n° 4 : d'une contenance de 627 mètres carrés, joignant devant sensiblement au nord-est la voie publique, au fond le lot n° 3, d'un côté un tiers, et d'autre côté le chemin privé créé par le lotisseur dont il est question dans la désignation ci-dessus du lot n° 3, permettant son accès à la voie publique. A ce jour, une maison d'habitation existe sur le premier lot ; les lots nos 2, 3 et 4, sur lesquels rien n'est édifié, ont été acquis par un seul propriétaire, qui se propose d'y faire édifier sept pavillons par subdivision de ces lots avec partie à usage de voirie pour accéder aux terrains contigus et en face, dont il est aussi propriétaire, modifiant ainsi le lotissement approuvé. En conséquence il lui demande si cette modification peut être faite sans l'accord du propriétaire du lot n° 1 et si des permis de bâtir peuvent être d'ores et déjà délivrés à l'insu de ce propriétaire.

Données clés

Auteur : [M. de Rostolan Michel](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36855

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1988, page 770